CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 21 MARS 2018

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

જીજીજીજીજી

Le 21 mars 2018 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire.

ASSISTENT A CETTE SEANCE:

PRESENTS: Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Hervé MOSCA, Yves BRETON

ETAIT REPRESENTE: Monsieur Gilles RAMILLON

SECRETAIRE: Madame Gaëlle ARNOL

2018/03/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2018

Le procès verbal de la séance du 21 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

NON VOTANT(S): 0

2018/03/02 - Affaires Generales - Homologation des tarifs SATA ete 2018 et hiver 2018/2019

Monsieur Jean-Yves NOYREY rappelle qu'en tant que délégataire, la Commune doit valider les tarifs des gestionnaires des services publics délégués.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit valider les tarifs des remontées mécaniques proposés par la SATA et joints à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les tarifs de remontées mécaniques de l'Alpe d'Huez comprenant également les tarifs piétons proposés par la SATA, pour l'été 2018 et pour l'hiver 2018/2019, annexés à la présente délibération.

Monsieur Gilles GLENAT évoque la mise en place d'un tarif préférentiel aux personnes détentrices depuis plusieurs années d'un forfait afin de compenser la période Tomorrowland durant laquelle ils ne pourront skier.

Monsieur le Maire indique qu'un geste commercial est en cours d'étude.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/03 - Affaires Generales - Tour de France 2018 - Convention

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée délibérante la convention tripartite à intervenir entre la société du Tour de France, la commune d'Huez et la communauté de communes de l'Oisans pour l'organisation de la dictée du tour le 30 mars 2018, de la fête du Tour, les samedi 2 et/ou dimanche 3 juin 2018, et l'arrivée de la 12^{ème} étape du Tour de France cycliste à l'Alpe d'Huez le jeudi 19 juillet 2018.

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, précise que la participation financière réclamée à la Commune pour cette manifestation s'élève à la somme forfaitaire de 60 000 € H.T.

CONSIDERANT le vif succès d'une arrivée d'étape du Tour de France à l'Alpe d'Huez et ses retombées tant en matière de publicité touristique qu'économique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'organisation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant,
- RAPPELLE que cette dépense, d'un montant H.T. de 60 000 €, est inscrite au budget communal 2018, article 6238,
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles du Conseil Général de l'Isère et du Conseil Régional Rhône-Alpes pour cette arrivée d'étape.

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/04 - Affaires Generales - Snack de la piscine avenue des Jeux - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Lancement de la procedure

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial, rappelle à l'assemblée que la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable concernant la buvette de la piscine avenue des Jeux signée le 10 novembre 2014 avec Monsieur Rémy JACOB, et prolongée par avenant en date du 20 novembre 2017 arrive à échéance le 30 septembre 2018.

Il convient de relancer une procédure de mise en concurrence pour son renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public constituée par le snack de la piscine avenue des Jeux, pour une durée de 3 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter toutes modifications mineures au projet de cahier des charges, lors des négociations éventuelles avec les candidats, qui seront menées par la commission d'appel d'offres.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation du domaine public communal.
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section fonctionnement, article 70323.

Monsieur Denis DELAGE souligne la mise en place d'une redevance « plancher », qui présente un intérêt économique et constituera l'un des critères de sélection des offres.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/05 - Affaires Generales - Snack du Palais des Sports et des Congres - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Lancement de la Procedure

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial, rappelle à l'assemblée que la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable concernant la buvette du Palais des Sports et des Congrès signée le 19 octobre 2015 avec Madame Karin PONS, arrive à échéance le 30 septembre 2018.

Il convient de relancer une procédure de mise en concurrence pour son renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public constituée par le snack du Palais des Sports et des Congrès, pour une durée de 3 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter toutes modifications mineures au projet de cahier des charges, lors des négociations éventuelles avec les candidats, qui seront menées par la commission d'appel d'offres.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation du domaine public communal.
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section fonctionnement, article 70323.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/06 - AFFAIRES GENERALES - COMMERCE/ BAR MAISON D'HUEZ - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - L'ANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial, rappelle à l'assemblée que la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable concernant le commerce de proximité et le bar de la Maison d'Huez signée le 21 octobre 2015 avec Madame Maryse AMOROS, arrive à échéance le 30 octobre 2018.

Il convient de relancer une procédure de mise en concurrence pour son renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public constituée par le commerce de proximité et le bar de la Maison d'Huez, pour une durée de 3 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter toutes modifications mineures au projet de cahier des charges, lors des négociations éventuelles avec les candidats, qui seront menées par la commission d'appel d'offres.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation du domaine public communal.
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section fonctionnement, article 70323.

Monsieur Denis DELAGE souligne la modicité de la redevance, ce commerce étant constitutif d'une mission de service public.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/07 - Affaires Generales - Convention avec les associations subventionnées a plus de 23000 euros . Ski club, Amicale des employes communaux, Hockey club

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal explique que :

CONSIDERANT que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités et les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2018 les conventions de partenariat dont les projets sont annexés, avec les associations :
 - le ski club,
 - l'amicale des employés communaux
 - Alpe d'Huez hockey club,

Organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention annuelle de plus de 23 000 €,

- AUTORISE M. le maire à apporter des modifications mineures à ces conventions de partenariat,
- INDIQUE que ces dépenses seront prévues au budget communal 2018, compte 65, article 6574.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/08 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET PRINCIPAL

En préalable au vote des points liés aux finances communales (n°8 à 19), Madame Nadine HUSTACHE rappelle que lors d'une séance de travail entre élus et services, les budgets ont déjà été présentés. Elle explique que si des questions complémentaires devaient être posées, elles pourraient être faite adressées au service des finaces. Elle tient à remercier tous les services de la collectivité pour le travail réalisé sur la recherche d'économies dans le fonctionnement de chaque service.

Elle souligne le travail fait par le service des finances qui réalise un travail consciencieux, abouti, d'ailleurs reconnu par la DGFIP puisque la qualité comptable de la commune est de 20.4.

Malgré toutes les contraintes, la commune avance chaque année vers une baisse du montant des charges liées aux emprunts et vers des recettes supplémentaires comme la taxe de séjour par exemple.

La baisse des dotations de l'Etat et la hausse du FPIC(fonds de péréquation intercommunal) ont un impact pénalisant sur le budget. Il est constaté depuis 2012 une baisse des recettes de 5.8 M \in . Rien que pour 2017, le budget est impacté de 2M \in .

La dette constatée en 2015 est de 43.7 M€, Elle sera fin 2020 de 26.8 M€ soit une baisse de près de 17 000 000 euros en 5 ans. Il est constaté que les objectifs prennent forme conformément aux espérances. Il est toutefois impératif de rester vigilant sur le cap à tenir.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget principal de la commune établi par Madame le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte de gestion 2017 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	22 829 130.85 €	24 969 429.32 €	2 140 298.47 €
Section investissement	36 233 350.40 €	22 725 356.60 €	-13 507 993.80 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0 €	987 246.64 €	987 246.64 €
Résultat reporté en investissement (001)	0 €	17 771 594.11€	17 771 594.11 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	22 829 130.85 €	25 956 675.96 €	3 127 545.11 €
Section investissement	36 233 350.40 €	40 496 950.71 €	4 263 600.31 €
Total	59 062 481.25 €	66 453 626.67 €	7 391 145.42 €

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2017 établi par Madame le Receveur Municipal.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/09 - Finances - Compte de gestion 2017 « patrimoine municipal a vocation touristique et evenementielle »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune établi par Madame le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Résultat du Compte de gestion 2017 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	3 406 696.99 €	3 990 246.86 €	583 549.87 €
Section investissement	916 204.58 €	1 168 448.68 €	252 244.10 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0 €	79 836.47 €	79 836.47 €
Résultat reporté en investissement (001)	491 743.44 €	0 €	- 491 743.44 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	3 406 696.99 €	4 070 083.33 €	663 386.34 €
Section investissement	1 407 948.02 €	1 168 448.68 €	-239 499.34 €
Total	4 814 645.01 €	5 238 532.01 €	423 887 €

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune établi par Madame le Receveur Municipal.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/10 - Finances - Compte de gestion 2017 du budget « eau et assainissement »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget eau et assainissement établi par Madame le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Total du budget		Mandats émis	Titres émis	Résultats	
Section fon	ctionnement		258 439.71 €	526 653.51 €	268 213.80 €
Section inv	estissement		33 653.01 €	111 621.29 €	77 968.28 €
Résultat	reporté	en	186 500.57 €	0 €	-186 500.57 €

fonctionner	ment (002)				
Résultat	reporté	en	0.6	00 049 56 6	00 049 56 6
investissem	ent (001)		0 €	90 948.56 €	90 948.56 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	444 940.28 €	526 653.51 €	81 713.23 €
Section investissement	33 653.01 €	202 569.85 €	168 916.84 €
Total	478 593.29 €	729 223.36 €	250 630.07 €

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget eau et assainissement établi par Madame le Receveur Municipal.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/11 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2017, BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur, n'a pas participé au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la commune établi par Monsieur le Maire, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte administratif 2017 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	22 829 130.85 €	24 969 429.32 €	2 140 298.47 €
Section investissement	36 233 350.40 €	22 725 356.60 €	-13 507 993.80 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0 €	987 246.64 €	987 246.64 €
Résultat reporté en investissement (001)	0 €	17 771 594.11 €	17 771 594.11 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	22 829 130.85 €	25 956 675.96 €	3 127 545.11 €
Section investissement	36 233 350.40 €	40 496 950.71 €	4 263 600.31 €
Total	59 062 481.25 €	66 453 626.67 €	7 391 145.42 €

Restes à réaliser à reporter en 2018	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Section investissement	1 024 864.76 €	0 €	-1 024 864.76 €
Total	1 024 864.76 €	0 €	-1 024 864.76 €

Total par section avec les	Dépenses	Recettes	Résultat
Restes à réaliser			

Section fonctionnement	22 829 130.85 €	25 956 675.96 €	3 127 545.11 €
Section investissement	37 258 215.16 €	40 496 950.71 €	3 238 735.55 €
Total	60 087 346.01 €	66 453 626.67 €	6 366 280.66 €

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2017 conforme au Compte de gestion 2017 de Madame le Receveur Municipal du budget principal de la commune.

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/12 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur, ne participe pas au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal le Compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune établi par Monsieur le Maire, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte administratif 2017 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	3 406 696.99 €	3 990 246.86 €	583 549.87 €
Section investissement	916 204.58 €	1 168 448.68 €	252 244.10 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0 €	79 836.47 €	79 836.47 €
Résultat reporté en investissement (001)	491 743.44 €	0 €	- 491 743.44 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	3 406 696.99 €	4 070 083.33 €	663 386.34 €
Section investissement	1 407 948.02 €	1 168 448.68 €	- 239 499.34 €
Total	4 814 645.01 €	5 238 532.01 €	423 887 €

Restes à réaliser à reporter en 2018	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Section investissement	171 618.91 €	0 €	- 171 618.91 €
Total	171 618.91 €	0 €	- 171 618.91 €

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	3 406 696.99 €	4 070 083.33 €	663 386.34 €
Section investissement	1 579 566.93 €	1 168 448.68 €	- 411 118.25 €
Total	4 986 263.92 €	5 238 532.01 €	252 268.09 €

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- APPROUVE le compte administratif 2017 conforme au Compte de gestion 2017 de madame le Receveur Municipal du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune.

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/13 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur, n'a pas participé au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2017 du budget eau et assainissement établi par Monsieur le Maire, qui présente les résultats suivants :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	258 439.71 €	526 653.51 €	268 213.80 €
Section investissement	33 653.01 €	111 621.29 €	77 968.28 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	186 500.57 €	0 €	-186 500.57 €
Résultat reporté en investissement (001)	0 €	90 948.56 €	90 948.56 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	444 940.28 €	526 653.51 €	81 713.23 €
Section investissement	33 653.01 €	202 569.85 €	168 916.84 €
Total	478 593.29 €	729 223.36 €	250 630.07 €

Restes à réaliser à reporter en 2017	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Section investissement	896.58 €	0 €	- 896.58 €
Total	896.58 €	0 €	- 896.58 €

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	444 940.28 €	526 653.51 €	81 713.23 €
Section investissement	34 549.59 €	202 569.85 €	168 020.26 €
Total	479 489.87 €	729 223.36 €	249 733.49 €

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2017 conforme au compte de gestion 2017 de Madame le Receveur Municipal du budget eau et assainissement.

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/14 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2017 du budget principal, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2017.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit:

- en section de fonctionnement un excédent de	3 127 545.11 €
- en section d'investissement un excédent de	4 263 600.31 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	1 024 864.76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- CONSTATE l'excédent de fonctionnement de 3 127 545.11 €

- CONSTATE l'excédent d'investissement de 4 263 600.31 €

- CONSTATE le solde des restes à réaliser de 1 024 864.76 €

- DECIDE l'affectation suivante des résultats de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement est porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 3 127 545.11 €

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/15 - Finances - Affectation du resultat 2017 budget « patrimoine municipal a vocation touristique et evenementielle »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil Municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2017 du budget « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle », il convient d'affecter les résultats de la gestion 2017.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit:

- en section de fonctionnement un excédent de 663 386.34 €

- en section d'investissement un déficit de 239 499.34 €

- en section d'investissement le solde des restes à réaliser

171 618.91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- CONSTATE l'excédent de fonctionnement de 663 386.34 €

- CONSTATE le déficit d'investissement de 239 499.34 €

- CONSTATE le solde des restes à réaliser de 171 618.91 €

- DECIDE l'affectation suivante des résultats de fonctionnement :

En recettes d'investissement, en excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement, article 1068 soit 411 118.25 €

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 252 268.09 €

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/16 - Finances - Affectation du resultat 2017 budget « eau et assainissement »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte administratif 2017 du budget « eau et assainissement », il convient d'affecter les résultats de la gestion 2017.

Après avoir adopté le Compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au Compte de gestion se présentent comme suit:

en section de fonctionnement un excédent de
 en section d'investissement un excédent de
 en section d'investissement le solde des restes à réaliser
 896.58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSTATE l'excédent de fonctionnement de 81 713.23 €

- CONSTATE l'excédent d'investissement de 168 916.84 €

- CONSTATE le solde des restes à réaliser de 896.58 €

- DECIDE l'affectation suivante des résultats de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement est porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 81 713.23 €

POUR: 15

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/17 - Finances - Budget principal - Budget primitif 2018

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente le budget primitif du budget principal pour 2018, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 35 924 017 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	24 669 863 €	24 669 863 €
Section d'investissement	11 254 154 €	11 254 154 €
Total du budget	35 924 017 €	35 924 017 €

Après avoir procédé à l'examen du budget primitif du budget principal, exercice 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Jean-Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif 2018 du budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à 24 669 863 € et en section d'investissement à 11 254 154 €

*_*_*_*

Monsieur Jean-Charles FARAUDO souligne que la baisse de la dette, telle que présentée, est mathématique et n'entraîne pas d'économie réelle.

La commune continue à maintenir son niveau de dépenses alors que les recettes diminuent, augmente ses taux d'imposition chaque année, même si les actions pour améliorer la taxe de séjour portent leurs fruits. Il attire l'attention du conseil sur le fait que l'équilibre du budget est lié à la vente de terrains à l'arrière du Palais des sports et à la vente de l'hôtel des Lacs.

Sans ces ventes, la commune serait dans l'incapacité de faire face aux remboursements des annuités de sa dette. Le reste du produit de ces ventes a été bloqué pour assurer les annuités 2019 et 2020.

Il précise qu'il ne reste pratiquement rien comme autofinancement et donc comme crédits disponibles pour financer les travaux, qu'il s'agisse de la voirie ou de l'entretien des bâtiments communaux alors, que les besoins n'ont jamais été aussi criants.

Il souligne que le lancement de nouveaux projets, dont la nécessité se ferait sentir est impossible.

Il considère que la commune devrait engager les réflexions nécessaires pour adapter son budget aux nouvelles contraintes et ne pas laisser aux futurs élus la situtation extrêmement difficile actuelle.

Il se déclare prêt à participer à cette reflexion mais regrette de ne pas ressentir la même volonté des autres élus.

Monsieur le Maire confirme que les ventes réalisées assurent le remboursement des emprunts jusqu'en 2020.

L'investissement annuel est assez bas entre (800 et 1 million d'euros par an) mais il y aura de nouvelles recettes : parkings derrière le Palais des sports, Pierre et Vacances, taxe de séjour, taxe d'aménagement. Une baisse de la masse salariale n'est pas envisagée, le souhait de la commune étant de maîtriser les outils de la commune à savoir conserver le Palais des sports et la piscine afin de garantir une qualité de prestations pour la clientèle. La baisse de remboursement des emprunts va permettre rapidement d'affecter la somme correspondante à d'autres projets. Les subventions allouées à l'Office du Tourisme ont pu être maintenues depuis le début du mandat. L'objectif à terme sera de dégager une réserve d'autofinancement d'environ 2 000 000 euros.

Monsieur Hervé MOSCA trouve l'équilibre du budget relatif et, constatant la forte dégradation des routes, bâtiments et parkings estime que le recours à l'emprunt sera nécessaire pour remettre en état.

Monsieur le Maire est conscient que la voirie a été fort dégradée cet hiver au regard des conditions climatiques et qu'il faudra un budget conséquent de remise en état.

Monsieur le Maire rappelle que dans le patrimoine de la commune, on trouve une cantine, une école et une crèche toutes neuves.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER pense qu'il va falloir trouver de nouvelles solutions, les économies semblant avoir atteint leurs limites.

Madame Nadine HUSTACHE rappelle que c'est un travail difficile à mener et que le travail en cours amènera justement le potentiel nécessaire aux prochains budgets.

POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION: 4 NON VOTANT(S): 0

2018/03/18 - FINANCES - BUDGET ANNEXE "PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE - BUDGET PRIMITIF 2018

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente le budget annexe « Patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la Commune pour 2018, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 5 764 382 €, répartie comme suit :

RECETTESDEPENSESSection de fonctionnement4 163 945 €4 163 945 €Section d'investissement1 600 437 €1 600 437 €Total du budget5 764 382 €5 764 382 €

Après avoir procédé à l'examen du budget annexe « Patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune, exercice 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune pour 2018 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 4 163 945 € et en section d'investissement à 1 600 437 €.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/19 - Finances - Budget Eau et assainissement - Budget primitif 2018

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente le budget eau et assainissement de la commune pour 2018, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 591 486.73 €, répartie comme suit :

RECETTES DEPENSES

Section de fonctionnement 309 810 € 309 810 €

Section d'investissement $281 \ 676.73 \ €$ $281 \ 676.73 \ €$ $591 \ 486.73 \ €$ $591 \ 486.73 \ €$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif eau et assainissement de la commune pour 2018 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 309 810 € et en section d'investissement à 281 676.73 €.

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/20 - Finances - Passation d'un marche subsequent - Fourniture d'energie electrique et de services associes

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle la délibération du 20 septembre 2017 ayant approuvé l'adhésion de la commune d'Huez au groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique et de services associés constitué par la communauté de communes de l'Oisans.

Il est rappelé également que selon les termes de cette convention, le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans a été désigné comme coordonnateur du groupement et qu'en cette qualité, il a été chargé de l'organisation et de la gestion des procédures de passation au nom du groupement.

La procédure retenue a été celle d'un appel d'offres ouvert dans le cadre de laquelle le coordonnateur a été chargé du choix des prestataires constituant l'accord - cadre multi-attributaires et la consultation des marchés subséquents.

Les membres du groupement avaient pour mission de signer, notifier et exécuter les marchés subséquents les concernant attribués par le coordonnateur.

Madame Nadine HUSTACHE informe le Conseil Municipal que le marché subséquent pour la fourniture d'énergie électrique et de services associés a été attribué, pour la Commune d'Huez, à la société EDF SA située 4 place Robert Schuman à 38000 GRENOBLE aux conditions essentielles qui suivent :

- Durée du marché: 2 ans, renouvelable une (1) fois pour une durée d'un (1) an si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins trois (3) mois avant la fin de validité de l'accord-cadre.
- Les prix sont fermes pour une période équivalente,
- Un surcoût de 0,25 € hors taxe s'applique à chaque MWh d'électricité consommé au titre de la « prestation alternative optionnelle »fourniture 100% énergie verte.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché subséquent ayant pour objet la fourniture d'énergie électrique et de services associés avec le titulaire suivant :

Société EDF SA 4 place Robert Schuman 38000 GRENOBLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché subséquent de fourniture d'énergie électrique et de services associés et toutes les pièces s'y rapportant, pour une période de 2 ans, reconductible une fois pour une durée d'un an si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins trois (3) mois avant la fin de validité de l'accord-cadre.

*_*_*_*

Il est précisé que le groupe EDF est aujourd'hui le premier producteur européen d'énergies renouvelables et notamment le premier producteur hydroélectrique de l'Union européenne.

La production hydraulique est la première des énergies renouvelables du Groupe EDF avec :

- **20 GW installés,
- ** 239 barrages,
- ** 436 sites de production dans le monde.

En Isère, EDF est le premier producteur d'énergie renouvelable avec :

- * 40 ouvrages de grande hydraulique en Isère
 - * Puissance installée > 6000 MW Production > 24 TWh Plus de 2500 salariés / Volume d'achats très significatif / Important patrimoine immobilier Accompagnement de l'innovation, de la recherche, des startups, en lien étroit avec les territoires et les partenaires académiques.

Monsieur Hervé MOSCA propose de communiquer sur l'énergie verte et le marché mis en place, valorisant pour la station.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/21 - FINANCES - PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT - FESTIVAL DE MUSIQUE

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que :

Vu la Loi nº 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi nº2016-1321 du 7 octobre 2016

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, notamment son article 1

Il est présenté à l'assemblée délibérante la convention tripartite à intervenir entre TL International BVBA, la SATA (Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses) et la Commune d'Huez pour l'organisation, à l'initiative de la société TL International, de cinq (5) éditions d'un Festival de Musique connu sous la dénomination « Tomorrowland Winter» sur la Commune d'Huez et selon le calendrier qui suit :

2019 : 1^{ère} édition : du samedi 9 mars au samedi 16 mars inclus 2020 : 2^{ème} édition : du samedi 14 mars au samedi 21 mars inclus 2021 : 3^{ème} édition : du samedi 20 mars au samedi 27 mars inclus 2022 : 4^{ème} édition : du samedi 19 mars au samedi 26 mars inclus 2023 : 5^{ème} édition : du samedi 18 mars au samedi 25 mars inclus

Il est précisé qu'une participation financière, dont le montant s'élève annuellement à la somme globale et forfaitaire d'un million d'€uros H.T (1.000.000 € H.T.), sera assurée par la station pour cette manifestation.

Suite à cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gilles GLENAT ET Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE pour l'accueil des cinq (5) éditions du Festival « Tomorrow Land » selon les modalités présentées dans la convention tripartite sus visée et annexée aux présentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous documents s'y rapportant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à cette convention,

Monsieur le Maire précise que le festival va mettre en valeur l'Alpe d'Huez.

De nouveaux tour opérators qui n'étaient pas présents sur l'Alpe d'Huez (Chine...) sont d'accord pour commercialiser Tommorowland sur la station. Pour le financement, la SATA a signé un contrat qui est partiellement financé par les commerçants de la station. Il a fallu trouver 25000 lits sur la station et les alentours (Oz, Vaujany...).

Il faudra parallèlement mettre en oeuvre une organisation de transport pour faciliter le retour des festivaliers à leur logement. Les forfaits de ski seront liés au festival, la vente des billets devrait se faire en 08 jours, l'ouverture des ventes des billets se fera le 09/09/2018. Le site retenu pour 2019 sera « Les Bergers ».

Monsieur Hervé MOSCA demande de quelle nature seront les travaux à prévoir ? Monsieur le Maire explique que les travaux consisteront à remettre à niveau le lac des Bergers, et à recombler avec de la neige propre.

Dès la deuxième année du festival, il devrait y avoir 2 sessions sur la même semaine, comme à BOOM en Belgique.

Par la suite, il y aura des travaux à faire pour postitionner le festival sur le practice de golf.

Tomorrowland investit 20 millions d'euros dans le festival et l'Alpe d'Huez 1 million.

Les prévisions de financement du festival seront réparties entre la SATA, l'Office du tourisme, des partenaires financiers, des commerçants et la Commune.

Il y a eu un gros travail des services dans ce projet, notamment pour la traduction des contrats en anglais. Pour les forfaits, il y aura possibilité de choisir l'option du festival avant le 10/09/2018.

Monsieur Hervé MOSCA indique que le budget lui paraît irréaliste et que l'Alpe d'Huez doit se servir de la renommée de l'évènement pour vendre des produits dérivés. Monsieur le Maire précise que le budget est pragmatique et correspond aux nécessités.

Monsieur Denis DELAGE précise que c'est un évènement positif pour la station qui amènera des recettes pour tout le monde.

Monsieur Gilles GLENAT demande s'il y a un sponsor Tomorrowland avec l'Alpe d'Huez.

Il lui est répondu que la marque Alpe d'Huez ne pourra être vendue qu'avec l'accord de la commune et inversement pour Tommorowland.

Monsieur Yves BRETON précise que Tommorowland est très présent sur les réseaux sociaux et apporte à l'Alpe d'Huez une publicité exceptionnelle.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 2 NON VOTANT(S): 0

2018/03/22 - FINANCES - TAUX D'IMPOSITION 2018

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la commune doit fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la cotisation foncière des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 voix CONTRE (Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Jean-Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :
 - o Taxe d'Habitation : 26.52 % (contre 26 % en 2017)
 - o Taxe Foncière bâtie: 32.30 % (contre 31.67 % en 2017)
 - o Taxe Foncière non bâtie: 151.27 % (contre 150.34 % en 2017)
 - O Cotisation Foncière des Entreprises : 42.29 % (contre 41.46 % en 2017)

POUR: 9 CONTRE: 6 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/23 - FINANCES - TAXE DE BALAYAGE - TARIF DE LA TAXE

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 27 février 2013 ayant fixé à 3.30€/m2 le montant de la taxe de balayage pour la période quinquennale de 2009 à 2013. Cette période arrive à échéance et il convient, conformément aux dispositions légales en vigueur, de fixer un nouveau tarif.

-CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la taxe de balayage de façon à couvrir les frais de balayage engagés par la Commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2019 à 3,37 euros le mètre carré le tarif de la taxe de balayage. Les frais d'assiette et de recouvrement ainsi que de dégrèvement et non-valeur majoreront le prix net de cette taxe,
- RAPPELLE que par délibération du 24 août 2005, la taxe de balayage est applicable dans le périmètre du village d'Huez et du hameau du Ribot, à demi tarif.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/24 - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Considérant que dans le cadre de sa politique de prévention et sécurité au travail, la Commune souhaite mettre en place des actions permettant d'assurer la sécurité de ses agents au travail,

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière portant sur la mise en œuvre d'opérations de prévention et actions de sensibilisation.

Ces actions seront destinées dans un premier temps aux chauffeurs communaux rattachés au centre technique municipal.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser M le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rattachant,
- INDIQUE que la dépense correspondante, s'élevant à 350 euros, a été prévue au budget communal 2018.

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/25 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION - OPERATION D'AMENAGEMENT ET SECURISATION DE L'ENTREE DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES.

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre d'une politique ambitieuse de développement de son territoire, la commune d'Huez se donne pour objectif l'amélioration de la qualité de ses prestations et de ses équipements touristiques, l'activité touristique occupant une place déterminante et structurante de la réalité socio-économique de la commune.

Pour offrir un service de meilleure qualité aux utilisateurs du Palais des Sports et des Congrès situé sur la station de l'Alpe d'Huez, la municipalité a souhaité aménager l'entrée principale de cet équipement sportif, incluant la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la mise en conformité au regard des règles de sécurité incendie.

Le projet a pour objectif:

- La création d'un escalier de secours extérieur, en substitution du manchon existant, pour assurer une évacuation rapide et sûre de l'établissement depuis la salle des Congrès au niveau R+1 (observation de la commission départementale de sécurité).
- La réhabilitation de la façade principale du bâtiment, avec la création d'un nouveau sas d'entrée, en adéquation avec les règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite relatives aux établissements recevant du public existants.

La municipalité souhaite par ailleurs renforcer l'identité du Palais des Sports et des Congrès, en créant une « nouvelle ambiance » capable d'attirer la clientèle depuis le parvis d'accès et de l'accompagner à l'intérieur de l'établissement.

Le projet d'aménagement s'harmonisera à l'existant, afin d'obtenir une cohérence d'ensemble. Les solutions techniques envisagées seront adaptées au climat de montagne.

Démarche HQE du projet : La « Haute Qualité Environnementale » (HQE) vise l'intégration, dans le bâti, des principes du développement durable. Elle constitue une démarche qualitative qui intègre toutes les activités liées à la conception, la construction, le fonctionnement d'un bâtiment.

La commune d'Huez s'engage à court, moyen et long terme dans une politique publique globale de gestion de son territoire en adéquation avec les principes du développement durable. Dans cette optique, ce projet d'aménagement visera l'adoption de toutes mesures assurant le respect de l'environnement.

Cette opération prévue sur 2018 est estimée à 200 000 euros HT, 240 000 euros TTC (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes).

L'opération sera inscrite au budget investissement : Opération 1003 – Compte 2313.

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions auprès de la région Auvergne – Rhône – Alpes pour un montant de 80 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- APPROUVE l'exposé précité,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère.
- SOLLICITE les aides financières auprès de la région Auvergne -Rhône Alpes pour un montant attendu de 80 000 euros,
- DIT que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge et prévues au budget communal 2018, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de l'aménagement et de la sécurisation de l'entrée du Palais des Sports et des Congrès, ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

*_*_*_*

Il est précisé que ce sont au total 5 abris qui auront été équipés.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/26 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) POUR LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DES OPERATIONS DE SECURISATION DES ARRETS DE BUS - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la commune d'Huez souhaite sécuriser les arrêts de bus de la commune fréquentés par les enfants et dépourvus d'éclairage public.

Dans le cadre du plan pluriannuel de renouvellement de l'éclairage public, au moyen de leds, tous les arrêts de bus bénéficieront à terme d'un éclairage performant et économe, il convient de sécuriser sans délai les arrêts de bus les plus fréquentés au moyen de candélabres autonomes équipés d'un panneau photovoltaïque.

La Commune souhaite donc acquérir deux ensembles solaires pour un coût global estimé à 5 720,00 € HT.

Le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'énergies (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé donc au conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour l'acquisition de deux candélabres qui seront installés :

- -A l'arrêt de bus rue du 93^{ème} RAM (Eclose),
- -A l'arrêt de bus sur la RD 211 (Maona).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- APPROUVE l'exposé précité.
- DEMANDE les subventions les plus élevées possibles auprès du SEDI, dans le cadre des acquisitions décrites ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/27 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ET REPRISE DU CAISSON DU RIDEAU THERMIQUE DE LA PISCINE EXTERIEURE A LA STATION DE L'ALPE D'HUEZ

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial, rappelle que la commune d'Huez dispose d'une piscine extérieure découverte, ouverte durant les saisons estivale et hivernale.

Les températures basses, voire négatives, constatées en saison hivernale nécessitent d'isoler au maximum l'eau du bassin chauffée à 28 °C en dehors de toute ouverture au public de l'équipement communal.

Pour ce faire, le bassin est équipé d'un rideau thermique qui est déployé manuellement sur les 2/3 de sa surface.

Pour accueillir les nageurs, le rideau thermique est replié dans un caisson en bois situé à l'extrémité Ouest du bassin.

Or, pour différentes raisons techniques, l'utilisation du rideau thermique est devenue très difficile et il est indispensable de reprendre l'ensemble du caisson en bois.

Les travaux prévus consistent à démonter l'actuel caisson et à reconstruire un caisson en bois permettant la manœuvre aisée du rideau thermique.

Le coût total de l'opération est estimé à 20 000 € hors taxes.

Imputation budgétaire de l'opération : Opération 50 — compte 2313.

Il est proposé de demander une aide assise sur la base du coût total estimé de l'opération sous la forme d'une subvention la plus élevée possible auprès d'Isère Tourisme dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (C.P.A.I.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-APPROUVE l'exposé précité,

- -SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès d'Isère Tourisme dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère pour un montant attendu de 7 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

NON VOTANT(S): 0

2018/03/28 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION PORTANT SUR DES TRAVAUX
D'INVESTISSEMENTS EXTENSION ZONE SPORTIVE DES BERGERS A LA STATION DE L'ALPE D'HUEZ

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la commune d'Huez souhaite procéder à l'extension de la zone sportive des Bergers, desservie par le chemin de Font Morelle, et accueillant à ce jour les courts de tennis, un espace de mini-golf, un golf et diverses activités sportives de plein air.

L'extension est prévue en lieu et place d'anciens courts de tennis, utilisés depuis plusieurs années pour diverses activités sportives (tir à l'arc, ...) en raison de leur état de surface dégradé, et compte tenu de l'abaissement de la demande en terme de location de courts de tennis.

La plate forme ainsi créée, au même niveau que celle existante de l'aire de camping car, aura une vocation polyvalente et principalement destinée aux touristes (stationnement de campings cars, installation d'animations et structures ludiques (château gonflable, trampoline, ..), accueil des cirques, etc.

Les travaux de remblaiement ont été réalisés à l'automne 2017.

Les travaux d'enrobé, prévus au printemps 2018, achèveront l'extension, se raccordant à niveau sur les zones adjacentes Est (courts de tennis et mini-golf) et Sud (aire de camping car).

Le coût des travaux d'enrobé est estimé à 89 967 € hors taxes, y compris frais annexes (géomètre et maître d'œuvre).

Imputation budgétaire de l'opération : Opération 53 — compte 2313.

Il est proposé de demander une aide assise sur la base du coût total estimé des travaux d'enrobé sous la forme d'une subvention la plus élevée possible auprès d'Isère Tourisme dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (C.P.A.I.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès d'Isère Tourisme dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère pour un montant attendu de 30 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2018/03/29 - Informations au Conseil Municipal – informations

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Maître Claire DEFAUX a été désignée en qualité d'avocate chargée de la défense des intérêts communaux dans le recours intenté par la FRAPNA contre le permis de construire délivré le 26 septembre 2017 à la SNC VINCI Immobilier Résidences Services pour la construction d'une résidence de tourisme avec parking, avenue des Marmottes.
- Maître Claire DEFAUX a été désignée en qualité d'avocate chargée de la défense des intérêts communaux dans le recours intenté par la FRAPNA contre le permis de construire délivré le 05 Octobre 2017 à la SNC VINCI Immobilier Résidences Services pour la construction d'un hôtel avec parking, avenue des marmottes.
- Maître Claire DEFAUX a été désignée en qualité d'avocate chargée de la défense des intérêts communaux dans le recours intenté par la FRAPNA contre le permis de construire délivré le 05 Octobre 2017 à la SNC VINCI Immobilier Résidences Services pour la construction d'une résidence de tourisme d'une copropriété résidentielle d'une auberge de jeunesse et d'un parking public, avenue des Marmottes.

DUP AEP : ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'Utilité Publique de la mise en place des périmètres de captage d'eau potable du Lac Blanc en vue de sa mise en conformité et autorisation de prélèvement

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la commune d'Huez a pour objectif de mettre en œuvre les périmètres de protection du captage du Lac Blanc, d'autoriser et de déterminer les conditions de son exploitation pour l'alimentation en eau potable.

Après avoir obtenu le soutien de la CLE et les avis favorables de la DDT et de l'ARS, La date d'enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs a été fixée du mardi 3 avril 2018 au vendredi 4 mai.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consignées sur les registres d'enquête tenus à disposition en Mairie annexe d'Huez et en Mairie d'Oz en Oisans où est déposé le dossier. Les registres sont côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, Monsieur André Martin.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance à la mairie d'Huez annexe (226, route de la Poste, 38750) siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête Publique Lac Blanc – à l'attention du commissaire enquêteur » ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : <u>ddt-se-observations-ep-d4@isere.gouv.fr</u> jusqu'au vendredi 4 mai 2018 à 16h00. En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixées :

En mairie d'Huez annexe – 226 route de la Poste – Huez (38 750):

Mardi 3 avril 2018 de 14h00 à 16h00;

Mercredi 18 avril 2018 de 14h00 à 16h00;

Vendredi 4 mai 2018 du 14h00 à 16h00.

En mairie d'Oz en Oisans – Le Village – Oz (38 114)

Mercredi 25 avril 2018 de 14h30 à 17h00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Huez dès la publication du présent arrêté.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Huez, à l'ARS Délégation Départementale de l'Isère – Service Environnement Santé – 17, 19 rue Commandant l'Herminier – 38032 Grenoble cedex 01 et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site de la Préfecture

MISE A DISPOSTION D'UN REGISTRE DURANT TOUTE L'ELABORATION DE REVISION DU POS EN PLU ET CONSULTATION DES DOCUMENTS

Pendant la durée de la procédure de révision du POS en PLU (soit jusqu'à environ l'automne 2019), un registre d'observations est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Ce registre restera disponible, aux heures d'ouverture de la Mairie, au service Accueil de la Mairie selon la procédure suivante :

Toute personne souhaitant obtenir ce registre devra se présenter au service Accueil de la Mairie. Le service Accueil remettra le registre et indiquera le lieu de consultation

Par ailleurs, l'ensemble des documents produits et communicables (lettres d'information, diagnostic,...) sera consultable sur le site Internet de la Commune.

Monsieur Yves BRETON présente à Ophélie DAVID des vœux de bon rétablissement et à Stéphane MIAILLER une heureuse retraite.

Il adresse les pensées du conseil municipal aux pisteurs accidentés, (ils vont mieux) mais il souligne que c'est un métier exposé.

La SATA et le service des pistes font un travail remarquable.

Il y a eu un disfonctionnement du télésiège de l'Eclose, une réunion à ce sujet a été organisée en préfecture le 30/03/2018.

Réouverture du centre de jour des Bergers grâce à la réactivité de la commune. Romuald ROCHE s'étonne que des déneigements préventifs de toiture n'aient pas été assurés.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 26 mars 2018

Le secrétaire de séance,

Gaëlle ARNOL

Le Maire

Jean-Yves NOYREY

Commune d'Huez – CM du Page 23 sur 23 Le Maire